

Le Relecq Conduite
23 rue de la Mairie 29480 LE RELECQ KERHUON
Tél : 02.98.28.47.39
Agrément : E0602964840
lerelecqconduite@sfr.fr
www.le-relecq-conduite.com



L'auto-école LE RELECQ CONDUITE est un établissement en mesure d'accueillir des personnes en situation de handicap avec pour référent : monsieur RABORY Arnaud.

Il aura pour fonction de répondre aux questions des clients et /ou élèves au sujet de la formation handicapée que nous ne dispensons pas. Il pourra donc les diriger vers les centres spécialisés.

Ci-joint des explications pour faciliter vos démarches.

[Vous êtes en situation de handicap](#)

La conduite automobile nécessite du conducteur d'être juridiquement et physiquement apte. Les personnes en situation de handicap ne sont pas exclues de la pratique de la conduite.

Avant toute démarche, il est indispensable de vérifier votre aptitude à la pratique de la conduite pour justifier d'aménagements adaptés à votre situation personnelle (visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture).

[Suis-je apte à la conduite ?](#)

Tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude.

(Arrêté du 21 décembre 2005), par conséquent, il est donc nécessaire d'obtenir une autorisation à la conduite.

Si vous êtes atteint(e) d'un handicap pouvant altérer votre conduite ou nécessiter des aménagements, vous devrez obtenir un certificat médical mentionnant les aménagements nécessaires à la conduite.

Votre permis B peut donc avoir différentes mentions selon la nature des aménagements.

Par exemple : « B avec aménagement » ou mention « boîte automatique » ou encore avec mention restrictive « embrayage adapté ou /et changement de vitesse adaptée », etc...

[Qui est concerné ?](#)

- * Les personnes souhaitant passer un permis de conduire en ayant un handicap identifié (affection médicale ou/et incapacité physique).
- * Les personnes déjà titulaires du permis de conduire qui subissent une perte d'autonomie. Le permis doit être régularisé pour continuer à conduire un véhicule avec les dispositifs d'aide à la conduite.
- * Les personnes retrouvant certaines capacités (Suite à un handicap physique, visuel, auditif, mental ou cognitif).

Il est également nécessaire de procéder à la régularisation du permis pour supprimer les aménagements.

Les capacités minimales obligatoires :

Vous devez avoir quelques capacités indispensables à toute conduite d'un véhicule terrestre à moteur :

- Une suffisance cardiaque sans trouble grave.
- Une acuité visuelle minimum de loin à l'épreuve d'acuité binoculaire, qui doit être minimum de 5/10^{ème} avec correction. Si l'un des deux yeux a une acuité visuelle inférieure à 1/10^{ème}, l'autre œil doit être supérieur ou égal à 5/10^{ème}.
- Un bon système attentionnel (pas de trouble de l'attention).
- Une bonne perception de la vitesse et des distances.

Validité d'un permis aménagé

Si votre handicap n'est pas stabilisé lors de votre examen, un permis provisoire peut vous être accordé. Vous devrez repasser une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture pour le renouvellement.

Si votre handicap est stabilisé, un permis permanent peut être proposé.

Passer son permis de conduire

La visite médicale préalablement obtenue doit être en cours de validité.

Ce certificat est valable entre 6 mois et 2 ans.

Durant cette période vous pouvez vous présenter aux épreuves. Passé ce délai, un nouvel examen médical sera nécessaire pour vous présenter.

Pour l'épreuve pratique, vous devez contacter une école de conduite spécialisée qui pourra aménager votre épreuve et les équipements mentionnés sur le certificat médical. Les personnes mal entendant peuvent bénéficier d'un dispositif de communication adapté selon leur choix (interprète LSF, code LPC, etc...).

La durée des épreuves (théorique et pratique) peut être allongée en fonction de votre handicap.

Etablissements pouvant accueillir des personnes en situation de handicap

ASSOCIATION FEU VERT

<https://www.donbosco.asso.fr/insertion/mobilite/les-solutions-daide-lamobilite/auto-ecole-sociale>

CLEM CONDUITE : 30 rue de Luzel 29200 BREST

Le Relecq Conduite
23 rue de la Mairie 29480 LE RELECQ KERHUON
Tél : 02.98.28.47.39
Agrément : E0602964840
lerelecqconduite@sfr.fr
www.le-relecq-conduite.com



Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap

Les locaux d'accueil et de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le référent handicap est : RABORY Arnaud

Liste des partenaires PSH

MDPH en FINISTERE

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

1 C rue Félix-le-Dantec CS 52019

29018 QUIMPER Cedex

Tel : 02 98 90 50 50

contact@mdph29

CEREMH

Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap

10-12, avenue de l'Europe

78140 VELIZY

Tel : 01 39 25 49 87

contact@ceremh.org

CAP EMPLOI FINISTERE

CAP emploi 29

7 rue de Kervezennec

29200 BREST

Tel : 02 98 80 81 00

accueil.brest@capemploi29.com

AGEFIPH BRETAGNE

Association de Gestion du Fond pour

l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

4 avenue Charles et Raymonde Tillon

35000 RENNES

Tel : 0 800 11 10 09

www.agefiph.fr/personne-handicapée